

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village  
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0  
téléphone : (902) 854-2975  
télécopieur : (902) 854-2981  
[www.edu.pe.ca/cslf](http://www.edu.pe.ca/cslf)

Secteur : GOUVERNE  
Politique : GOU-204  
Entrée en vigueur : printemps 2003 (date officielle)  
Date de révision : 10 mars 2009

Référence(s) juridique(s) : - *School Act*  
Autre(s) référence(s) : - Malenfant, R., *La gouvernance stratégique*  
- Carver, J., *Boards That Make a Difference*

## Description des extraits de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard

Les extraits particuliers à la Commission scolaire de langue française, en sa qualité d'agent informé agissant au nom des personnes qu'elle est élue pour représenter, sont ceux qui assurent le rendement approprié de l'organisme qui relève de sa gouverne.

En raison de son imputabilité, le conseil des commissaires :

1. Assure le lien entre l'organisme et ceux qu'il représente.
2. Rédige des politiques de gouverne qui, aux échelons les plus larges, portent sur chaque catégorie de décision organisationnelle, à savoir les suivantes :
  - a) *Fins* : énoncé des produits, des incidences, des avantages, des résultats, des bénéficiaires de l'organisme scolaire, de leurs valeurs relatives (à l'avantage de qui et à quel coût).
  - b) *Processus de gouverne* : énoncé de la façon dont le conseil des commissaires perçoit, exécute et évalue sa propre tâche.
  - c) *Liens entre la Commission scolaire et la direction générale* : examen du mode de délégation des pouvoirs et de contrôle de leur exécution; rôle, pouvoirs et obligations de rendre compte de la direction générale.
  - d) *Limites imposées à la direction générale* : énoncé des contraintes à imposer à l'autorité de la direction générale et qui établissent les balises de prudence et d'éthique dans les limites desquelles la direction générale doit mener ses activités et prendre ses décisions.
3. Évalue le rendement de la direction générale par rapport aux *Fins* et aux *Limites de la direction générale*.